**Année 17/18 - Bachelier primaire, préscolaire, régendat général et technique**

* **LISTE DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS REQUIS POUR LA CONSTITUTION D'UN DOSSIER POUR TOUTE INSCRIPTION – DOCUMENTS DE BASE:**
* Une photocopie recto et verso de la carte d'identité belge ou étrangère.
* Une photo d’identité (indiquer au verso Nom – Prénom – année d’études).
* Le document faisant état d'un des titres ci-dessous donnant accès à l'enseignement supérieur:
* Pour les étudiants qui terminent leurs études secondaires en juin ou septembre 2017, la formule provisoire originale du CESS ou une copie. Dès l’obtention du CESS, cette attestation devra être remplacée par une copie du certificat homologué de l’enseignement secondaire supérieur.
* Pour les étudiants qui ont terminé leurs études secondaires avant juin ou septembre 2017, une copie du certificat homologué de l’enseignement secondaire supérieur (CESS);
* Une copie de l’avis officiel de l’octroi de l’équivalence d’un titre étranger au CESS ; ou attestation de réception de la demande d’équivalence datée du 15 juillet au plus tard. Dès réception de l’avis officiel de la décision d’équivalence, cette attestation devra être remplacée par l’avis officiel d’octroi d’équivalence.
* Une copie d’un diplôme de l’enseignement supérieur de type court de plein exercice ou d’un titre correspondant délivré par l’enseignement de promotion sociale;
* Une copie de l’attestation de succès à l’un des examens d’admission organisés par les établissements d’enseignement supérieur, universités ou jury central.
* **LISTE DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS REQUIS POUR LA CONSTITUTION D'UN DOSSIER POUR LES ETUDIANTS AYANT OBTENU LEUR CESS AVANT 2017**

**Pour les étudiants qui ont terminé leurs études secondaires avant juin ou septembre 2017, il y a lieu de fournir des justificatifs (attestation de fréquentation ou document probant) pour attester, depuis la fin des études secondaires, de toute année d’études ou d’activités (maximum 5 ans) précédant l’inscription à la Haute Ecole de Braine-le-Comte.**

Si déjà étudiant dans l'enseignement supérieur ou université en Communauté française de Belgique

* Une (des) attestation(s) fournie(s) par l’(es) établissement(s) d’enseignement supérieur en Communauté française stipulant que l’étudiant a fréquenté les cours et qu’il a bien apuré toutes ses dettes à l’égard de ce ou de ces établissements accompagnée(s) **OBLIGATOIREMENT** de(s) relevé(s) de notes. En effet, tous les relevés de notes de l’année ou des années passées dans l’enseignement supérieur qu’elle(s) soi(en)t réussie(s) ou non doit(vent) être donné(s). Dans tout relevé de notes, il doit obligatoirement être fait mention du fait que l’étudiant a réussi ou non l’année en question. Pour toute année réussie, le relevé de notes doit comporter de manière expresse la mention d'admission sans restriction dans l'année d'études supérieure.
* Une attestation (par un centre belge agréé) de la visite médicale présentée dans le cadre des études antérieures (en cas d’absence d’attestation, une nouvelle visite médicale sera requise).
* Une (des) attestation(s) de fréquentation datée(s) et signée(s), délivrée(s) par les autorités de l’Université ou de la Haute Ecole ou de tout autre établissement d’enseignement d'où provient l'étudiant.
* Si obtention d'un diplôme, le cas échéant, une copie du diplôme d’études supérieures obtenu.

Si activités autres que la poursuite d’études supérieures en Belgique (travail, chômage, stage de langue, séjour à l’étranger….):

* un (des) document(s) probant(s) reprenant la(les) période(s) précise(s) d’activité: attestation de l’employeur, du Forem mentionnant les dates de début et de fin en tant que demandeur d’emploi, de l’ONEm, d’une institution de formation, un document de séjour à l’étranger, …

**En l'absence de ces documents, nous ne pourrons procéder à votre inscription**

**(cf. art. 102 §1er du décret du 7 novembre 2013)**